



CONSEIL MUNICIPAL du 18 FÉVRIER 2016
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Catherine MAGNAVAL

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Karine HERVE
Laurent ROUVREAU donne procuration à Brigitte CLISSON
Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON
Isabelle PROD'HOMME donne procuration à Albert BOIVIN
Didier GAUTIER donne procuration à Nicole LAMBERT
Nicole SECHERET donne procuration à Claude BEAUCHAMP
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Absence excusée : Dominique TEZENAS DU MONTCEL

Secrétaires de séance : Jean-Pierre GUILBAUD, Philippe KOUAKOU

- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION

Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifie le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et autres contrats de la commande publique.

Les nouveaux seuils concernant les collectivités territoriales sont les suivants :

- pour les marchés de fournitures et de services : 209 000 € HT,
- pour les marchés de travaux : 5 225 000 € HT.

Ces seuils sont en vigueur pour toutes les procédures lancées depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la deuxième délégation d'attribution au Maire de la délibération du 4 avril 2014 comme suit : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon procédure adaptée, d'un montant inférieur à 209 000 € HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

AFFAIRES FINANCIERES

3 - VOTE DU BUDGET 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 contre, approuve le budget principal et le budget annexe « régie de transports ».

AFFAIRES FINANCIERES

4 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT AP/CP - OUVERTURE DE PROGRAMMES 2016 ET ACTUALISATION DES AP 2015 ET CP 2016

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation de principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions, décide :

- d'ouvrir pour 2016, 2 nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) figurants sur le tableau joint. Les dépenses seront financées par du FCTVA, des subventions, de l'autofinancement et des emprunts,
- d'actualiser les Autorisations de Programme millésime 2015 et les Crédits de Paiement 2016.

AFFAIRES FINANCIERES

5 - RESIDENCE HABITAT JEUNES (ANCIENNEMENT FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Par procès-verbal en date du 23 décembre 2004, la Commune de Parthenay a mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay le Foyer des Jeunes Travailleurs cadastré section AK, numéros 5, 8, 9, 10, 279 et 280. Un additif à ce procès-verbal prévoit la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AK, numéro 278.

Une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 29 octobre 2015, acte la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine et lui confie la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes, notamment en matière d'insertion par l'emploi, l'habitat et l'alphabétisation.

Une délibération du Conseil communautaire, en date du 23 décembre 2015, redéfinit les compétences d'action sociale du CIAS de Parthenay-Gâtine, parmi lesquelles figurent l'aménagement et le soutien aux résidences sociales jeunes d'intérêt communautaire.

En conséquence, il convient de mettre fin à la mise à disposition du Foyer des Jeunes Travailleurs consentie au profit de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au jour de la fin de mise à disposition, le Foyer des Jeunes Travailleurs figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous les immobilisations n°040016, 130019, 140015 et 150075, 160001, comme suit :

* Imputation n°21738 :

*Montant initial de la mise à disposition : 240 623,50 €

*Valeur nette comptable au jour de la fin de mise à disposition : 1 317 862,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de fin de mise à disposition du Foyer des Jeunes Travailleurs, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition.

EQUIPEMENT SPORTIF

6 - RESTRUCTURATION DU STADE JEAN DAGUERRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Commune de Parthenay mène actuellement un projet de reconstruction et restructuration du stade Jean Daguerra.

L'estimation des travaux en phase APD s'élève à 4 320 000 € HT.

Ce projet fait d'ores et déjà l'objet de subventions accordées par :

- l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 (120 000 €),
- la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du Contrat de Développement Durable (300 000 €),
- la Fédération Française de Football au titre de l'appel à projets « Horizon Bleu 2016 » (160 000 €).

Une demande de subvention peut également être déposée dans le cadre du fonds européen FEADER au titre de la mesure 7, opération 7.4.1 « Développement des services de base pour la population rurale ».

De plus, la Commune peut solliciter du Conseil départemental des Deux-Sèvres, l'affectation à ce projet de la dotation travaux (292 370 €) qui lui a été réservée dans le cadre du Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP) 79.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'indiquer que la Commune a la libre disposition de l'immeuble concerné,
- d'indiquer que la Commune est compétente pour porter ce projet,
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- de solliciter du Conseil départemental des Deux-Sèvres l'affectation au projet de reconstruction et restructuration du stade Jean Daguerre de la dotation travaux (292 370 €) qui lui a été réservée dans le cadre du Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP) 79,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services compétents une demande de subvention européenne FEADER la plus élevée possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

EQUIPEMENTS DESTINES A LA POPULATION

7 - DOMAINE DES LOGES - ADOPTION DE TARIFS - MODIFICATION DU REGLEMENT

Après plus d'une année d'exploitation du Domaine des Loges, il est proposé le vote de nouveaux tarifs.

Les élus de la commission culture réunie le 27 janvier 2016 ont émis un avis favorable pour la création de tarifs incluant la location de l'office, des tarifs été / hiver, des tarifs de ménage et une augmentation de 2 % pour les petites salles.

En conséquence, il convient de modifier le règlement intérieur joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs annexés et de les rendre applicables à compter du 1^{er} avril 2016,
- d'approuver le règlement intérieur modifié,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RENOVATION DU PALAIS DES CONGRES

8 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SSI ET DE REAMENAGEMENT DE BUREAUX - LOT N°5 - AVENANT N°1

Par marché 2015013 notifié le 22 septembre 2015, dans le cadre des travaux de remplacement du SSI et de réaménagement des bureaux au Palais des congrès, le lot 5 : cloisons sèches, faux plafonds, menuiserie et de faïence a été confié à l'entreprise Menuiserie Girard, 79200 LE TALLUD, pour un montant initial de 37 965 .85 € HT, soit 45 559.02 € TTC.

Suite aux démolitions des doublages acoustiques existants, constat a été fait de la nécessité de la réalisation d'un doublage coupe-feu 1 heure entre l'espace aménagé des bureaux et le hall de l'école de musique.

Ces travaux représentent une plus-value d'un montant de 1 101,24 € HT soit 1 321,49 TTC.

L'avenant n°1, à conclure, représente une augmentation de 2,90 % du montant initial du marché et porte ainsi son montant à la somme de 39 067,09 € HT soit 46 880,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 précité pour la somme de 1 321,49 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 903.

9 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SSI ET DE REAMENAGEMENT DES BUREAUX - LOT N°8 - AVENANT N°1

Par marché 2015016 notifié le 22/09/2015, dans le cadre des travaux de remplacement du SSI et de réaménagement des bureaux au Palais des congrès, le lot n°8 : électricité-courant forts et faibles a été confié à l'entreprise Fradin Breton, 79308 BRESSUIRE, pour un montant initial de 59 015 € HT, soit 70 818 € TTC.

Lors des travaux de couverture, il a été constaté que les câbles CR1 alimentant les tourelles de désenfumage ne sont pas protégés des UV et sont donc très abimés avec les risques consécutifs pour la sécurité si un câble venait à être défaillant.

Il est donc proposé le remplacement des câbles et la mise en place de ceux-ci dans un chemin de câbles avec couvercles pour protection aux UV.

Ces travaux représentent une plus-value d'un montant de 8 098,12 € HT soit 9 717,74 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure représente une augmentation de 13,72 % du montant initial du marché et porte ainsi son montant à la somme de 67 113,12 € HT soit 80 535,74 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°8 pour un montant de 9 717,74 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 903.

AFFAIRES TECHNIQUES

10 - TARIFS SERVICES TECHNIQUES 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter les tarifs des différentes prestations des services techniques annexés et de les rendre applicables à compter du 1^{er} mars 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces tarifs.

12 - EGLISE SAINT-LAURENT - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FLECHE OCCIDENTALE ET RESTAURATION INTERIEURE - SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Afin de restaurer la flèche occidentale et d'assurer la restauration intérieure de l'Eglise Saint-Laurent, un marché en procédure adaptée a été lancé. Il présente une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour la restauration intérieure du massif de clocher.

Après analyse des offres reçues, il apparait que les entreprises suivantes présentent l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant toutes tranches confondues de :

- Lot n°1 Maçonnerie - Pierre de taille : 1 165 961.16 € HT soit 1 399 153.39 € TTC attribué à l'entreprise SOPOREN - 86240 Fontaine le Comte
- Lot n°2 Charpente menuiserie : 62 991.37 € HT soit 75 589.64 € TTC attribué à l'entreprise Ateliers PERRAULT – 49290 Saint Laurent de la Plaine

lot n°3 Couverture : 88 408.36 € HT soit 106 090.03 € TTC attribué à l'entreprise COUTANT – 79700 Mauléon

lot n°4 Vitraux : 38 742.38 € HT soit 46 490.86 € TTC attribué à l'entreprise HELMBOLD – 35150 Corps Nuds

lot n°5 Serrurerie : INFRUCTUEUX

lot n°6 Peintures murales : INFRUCTUEUX

lot n°7 Electricité : 74 845.00 € HT soit 89 814.00 € TTC attribué à l'entreprise FRADIN BRETON- 79300 Bressuire

lot n°8 Chauffage : 58 346 € HT soit 70 015.71 € TTC attribué à l'entreprise FRADIN BRETON -79300 Bressuire

lot n°9 Paratonnerre : 7 495.59 € HT soit 8 994.71 € TTC attribué à l'entreprise LUSSEAULT – 85130 Tiffauges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 contre, décide :

- d'approuver l'attribution des marchés à intervenir décrits précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document afférent à ces dossiers,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 903.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 19 février 2016.
Le MAIRE ;



Affichage

du : 22 février 2016

au : 7 mars 2016